

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 195/2021

**Objet : Plan de Corps de
Rue Simplifié**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 décembre, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, SEISSON Jean-Pierre, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : CHAUVET Éric (*absent ayant donné à pouvoir à MARTEL Marcel*), LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à AMIEL Cyril*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile*).

Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à M. PORTAL Serge*)

EXCUSÉS :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : ANZALONE Marie-Laurence, SALZE Annie.

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Secrétaire de séance : M. Max GILLES

Mme la Présidente expose que le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan de haute précision destiné à devenir le socle cartographique des gestionnaires de réseaux afin de fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain par les entreprises qui réalisent des travaux.

Le 11 juillet 2019, la direction générale de la prévention des risques du ministère de la transition écologique a mandaté l'Institut Géographique National (IGN) pour assurer l'animation du processus d'élaboration du PCRS. L'objectif de l'IGN consiste à mettre en place une démarche pluri partenaires (Public-Privé) pour la réalisation d'une orthophotographie d'une résolution de 5cm et d'une précision de 10 cm permettant l'exploitation d'une cartographie des réseaux de classe A (coût de 1 M€).

Au-delà du rôle d'animation de l'IGN, la constitution et la maintenance d'un PCRS relève d'une autorité publique locale compétente (APLC). L'APLC se doit de réaliser les mises à jour (au moins annuelle) de maintenance et de contrôles qui s'imposent (Radiométriques – Géométriques – Topographiques) de l'orthophotographie fourni par l'IGN. Ces différentes opérations concernant l'orthophotographie sont indispensables pour son exploitation. L'APLC doit donc s'engager à tout mettre en œuvre en mobilisant les moyens humains et techniques nécessaires aux bons déroulements des mises à jour.

La métropole Aix-Marseille-Provence se propose d'être APLC sur son territoire de compétence.

Au niveau du territoire du Pays d'Arles, la position technique exprimée par les 3 EPCI lors de la réunion organisée par l'IGN a été la suivante : les contraintes imposées par la mise à jour du PCRS et les incertitudes au niveau des engagements financiers inhérents à cette mise à jour permettent difficilement aux trois EPCI de l'ouest des Bouches-du-Rhône de se positionner dans le rôle d'APLC sur leurs territoires respectifs. Considérant que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pourrait se substituer aux EPCI de l'ouest des Bouches-du-Rhône, il apparaît plus prudent, pour les 3 EPCI du Pays d'Arles, de ne pas s'engager dans un rôle qu'ils ne seraient pas en mesure d'assumer financièrement.

Il serait en revanche souhaitable de s'engager dans le groupement PCRS 13 organisé par l'IGN pour l'orthophotographie, en tant que co-financeur du projet et co-signataire de la convention, afin de disposer de cette orthophotographie permettant de répondre en interne aux exigences de la réglementation DT/DICT. Cette proposition a reçu l'avis favorable du bureau

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur une participation de Terre de Provence à hauteur de 8 000 € au financement de cette orthophotographie, à inscrire au budget 2022, et d'autoriser sa présidente à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur une participation de Terre de Provence à hauteur de 8 000 € au financement de cette orthophotographie. Cette participation sera inscrite au budget 2022.
- **AUTORISE** La présidente à signer la convention correspondante.

Membres en exercice : 42
Votants : 38
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 décembre 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

